



# 5,5 millions d'agents Et vous et toi et moi...

FONCTION PUBLIQUE

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

### LES MILITANTS PARLENT AUX AGENTS :

Cette publication a pour but de donner la parole aux camarades militants afin qu'ils puissent partager leur quotidien et parler simplement des revendications que nous portons tous, au travers de thématiques variées à chaque numéro. Cette première édition est consacrée au STATUT. Bonne lecture !



Bonjour à tous,  
**- Je m'appelle Nathalie,** je suis adhérente à FORCE OUVRIÈRE depuis 25 ans,

Militante depuis 23 ans, permanente syndicale depuis 9 ans et secrétaire fédérale à la Fédération Générale des Fonctionnaires depuis bientôt 2 ans...

On parle beaucoup de statuts, ces temps-ci, notamment celui des cheminots mais également ceux des fonctionnaires. Mais qu'en connaît-on vraiment ? En quoi le statut impacte-t-il le travail ? Que signifie-t-il au quotidien ? Pourquoi fait-il l'objet d'autant de débats, voire de combats ?

C'est quoi, le statut de fonctionnaire ?

La loi du 19 octobre 1946 fixant le « Statut général des fonctionnaires » a été le résultat d'un compromis, considéré comme historique, entre les principales forces politiques et syndicales. L'idée de statut était alors assimilée à la « reconnaissance de la pleine citoyenneté des agents publics », en particulier sur le plan syndical. Il prévoyait déjà que « le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire et non sous contrat comme dans le privé ». Ce premier texte prévoyait également, entre autres, la distinction entre grade (degré d'avancement d'un fonctionnaire dans sa carrière) et emploi (poste sur lequel le fonctionnaire est affecté).

C'est la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires qui va unifier les droits, garanties et obligations de tous les fonctionnaires. Elle sera suivie par trois textes concernant respectivement la fonction publique de l'État (loi du 11 janvier 1984), la fonction publique territoriale (loi du 26 janvier 1984), et la fonction publique hospitalière (loi du 9 janvier 1986).

La mobilité entre les trois grandes fonctions publiques, prévue par l'article 14 de la loi de 1983, est perçue comme une « garantie fondamentale » de la carrière des fonctionnaires. C'est un système d'ensemble appelé à évoluer de façon homogène, au travers notamment d'une stricte correspondance entre niveaux de recrutement, d'une grille indiciaire unique et d'une certaine parité et qui donne toute sa valeur à la séparation du grade et de l'emploi.



### Les 3 principes qui fondent le statut des fonctionnaires sont :

- Le principe d'égalité (notamment le recrutement par concours).
- Le principe d'indépendance (notamment pour garantir la neutralité et l'égalité de traitement des usagers).
- Le principe de carrière.

D'éminents spécialistes du sujet ont relevé, comme principes fondamentaux de la définition du fonctionnaire, donc de la nécessité du statut, la permanence de l'emploi et la participation à un service public. Et pour FO, le statut général des fonctionnaires est plus que jamais le garant de la cohésion sociale.



**- Je m'appelle Étienne**, j'ai 38 ans et je suis **chargée d'études** en gestion de crise routière au Cerema (Établissement Public Administratif rattaché au ministère de la transition écologique et solidaire, spécialisé dans les études et les expertises en matière d'environnement, de risques, d'aménagement et de mobilité).

Je fais partie du corps des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD). Ce corps a été créé en 2012 avec la mise en place du Nouvel Espace Statutaire (NES) de la catégorie B. Il regroupe les anciens corps des Techniciens Supérieurs de l'Équipement (TSE), des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (CTPE) et des Contrôleurs des Affaires Maritimes (CAM).

### Le corps des TSDD comprend 3 grades :

Technicien supérieur, technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef. Le passage d'un grade à l'autre peut se faire soit par concours interne, soit par la liste d'aptitude.

Les TSDD exercent leurs missions en administration centrale, dans les services à compétence nationale ou dans les services déconcentrés du ministère chargé du développement durable ainsi que dans les établissements publics de l'État qui en relèvent.

Ils exercent des fonctions de contrôle, de direction d'activités, d'études, d'expertise, d'expérimentation, de gestion, de préparation ou de recherche à caractère scientifique, technique ou économique, au sein des 3 spécialités suivantes :

- Techniques générales
- Exploitation et entretien des infrastructures
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique\* et des espaces marins et littoral.

Nos missions et nos métiers sont donc très différents puisque nous pouvons exercer dans divers domaines, de l'habitat à la route, en passant par l'environnement, l'aménagement du territoire, les voies navigables, les ports...

Dans mon poste actuel, je suis chargée d'aider les acteurs de la crise routière (aussi bien les DIR, les DREAL, les sociétés d'autoroute, les préfetures de zone de défense...) à optimiser leur gestion des crises en créant ou en mettant à jour des outils répondant à leurs besoins et en les formant à ces outils.

J'interviens également en tant que et je participe à des séminaires ou des publications dans mon domaine.

Ce poste est différent de mes précédents postes, notamment en termes d'horaires et de relations de travail. Nous verrons cela ensemble dans le prochain épisode qui abordera notamment les conditions de travail...

\*qui concerne la pêche

Bonjour à tous,

**- Je m'appelle Sébastien**, je suis **Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**.

J'ai rejoint ma collectivité en 1999 en tant que vacataire dans un premier temps. Mes missions consistaient à faire des séances d'animations sportives le mercredi pendant les périodes scolaires et des stages pendant les vacances scolaires dans plusieurs collectivités territoriales sur des temps non complets.

Embauché ensuite comme contractuel, j'ai pu évoluer et avoir un temps plein dans la même collectivité à 39h et devenir coordinateur de l'école des sports et du sport pendant les vacances. J'avais des missions plus administratives comme le recrutement d'éducateurs sportifs vacataires et la gestion des plannings de chacun d'entre eux. D'autre part, je gérais également les manifestations sportives sur les équipements sportifs de la ville avec un lien particulier avec les associations sportives.

J'ai obtenu le concours d'ETAPS, ce qui m'a permis d'être nommé stagiaire, puis titulaire en 2010, ce qui m'a permis de pérenniser mon poste. Suite à des changements d'organisation au sein notre direction, j'ai récupéré d'autres missions, comme la gestion des plannings des équipements sportifs de l'ensemble des utilisateurs, l'organisation de manifestations sportives municipales et la gestion de grands événements sportifs, comme la coupe du monde de rugby 2007 en France ou le départ d'une étape du 100<sup>ème</sup> tour de France.

Il y a 1,977 millions de fonctionnaires territoriaux au 31 décembre 2016.

La décentralisation a conduit à la création d'une fonction publique territoriale. Il s'agissait de donner aux collectivités territoriales les moyens en personnel pour assurer leurs nouvelles compétences. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs veillé à ce que la loi créant cette fonction publique territoriale respecte bien la libre administration (déc. N° 83-168 DC du 20 janvier 1984).

La loi du 26 janvier 1984 fixe les dispositions statutaires s'appliquant aux agents territoriaux, c'est-à-dire ceux des communes, des départements, des régions, des offices publics d'HLM et des établissements de coopération intercommunale.

J'ai continué à passer des examens professionnels ETPAS principal 2<sup>ème</sup> classe et ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe afin d'évoluer dans ma carrière. Aujourd'hui la réforme des rythmes scolaire a généré de nombreux impacts sur l'organisation et le planning des équipements sportifs car notre municipalité a fait le choix de passer à 4.5 jours au dernier moment et nous sommes revenus deux ans plus tard au point de départ, ce qui fut un dossier difficile pour tous les acteurs. Les économies que veulent réaliser les collectivités réduisent le champ d'actions auprès des associations sportives, cela se traduit par une baisse des subventions et une facturation des mises à disposition des salles sportives. Et des conditions de travail encore dégradées...

Je vous en parlerai la prochaine fois.

2





## - Je m'appelle Maryvonne, j'ai 47 ans.

J'ai passé mon concours d'entrée à l'école d'aide-soignante en 2003.

Nous étions 600 inscrits pour 30 places.

Reçue au diplôme d'état d'aide-soignante en 2005, je suis recrutée en CDD à l'hôpital public.

Les statuts sont clairs dans la fonction publique hospitalière !

Après une période d'un an de stagiarisation, l'agent est nommé titulaire.

Les fonctionnaires appartiennent à des corps et emplois.

Chaque corps est classé par catégorie A, B, C qui comprennent plusieurs grades.

Exp : Aide-soignante catégorie C Grade, classe normale, échelon 1

Les postes vacants doivent être pourvus par des titulaires.

Après 2 ans de bons et loyaux services, ma direction décide de ne pas renouveler mon contrat qui se trouvait lors d'une période de mi-temps thérapeutique, c'est à ce moment que je rencontre le syndicat FO.

Ma situation est vite réglée et mon contrat est renouvelé. Nous sommes en 2007, la mise en place de la T 2A (tarification à l'activité), nouveau mode de financement des établissements, amorce la fin de notre système de santé.

Les activités, constamment dévalorisées par la sécurité sociale, ne suffisent plus à couvrir les dépenses. J'ai de bonnes appréciations et états de services mais il me faudra 6 ans pour être proposée à la stagiarisation et enfin être titulaire de la fonction publique hospitalière.

Petit à petit, les effectifs sont réduits à coup de coupes budgétaires et de PRE (plan de retour à l'équilibre). Les « pools » de remplacement (personnels ressources) disparaissent engloutis par les services qui sont en manque chronique de personnel.

C'est le début de l'asphyxie.

**2009, loi HPST** dont l'objectif est de ramener les hôpitaux publics à l'équilibre budgétaire.

Aujourd'hui, tous nos hôpitaux sont en déficit, les recrutements de personnels se font en CDD voire CDI en bafouant les textes et nos statuts. Au nom des finances et des économies, nous avons de moins en moins de fonctionnaires dans nos structures.



faut un master), j'ai été reçu au deuxième essai. Stagiaire en 2006-2007, j'ai tout de suite rencontré le syndicat pour défendre notre formation initiale à l'IUFM (depuis il s'agit de l'ESPE): nous connaissons la première mise en place d'une année de stage en partie en alternance...

Depuis l'alternance s'est généralisée, dégradant largement les missions des enseignants stagiaires (qui sont étudiants en même temps !). J'ai appris, dès mes premiers jours de grève, que pour les fonctionnaires de l'État, depuis 1961, toute journée « grévée », quelle que soit la durée du service non fait donne lieu à une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de la rémunération mensuelle !

Le corps des professeurs des écoles a été créé en 1990. Avant la loi Jospin, les enseignants du premier degré, qui enseignent majoritairement aux enfants de 2 à 11 ans, étaient instituteurs. En devenant professeurs des écoles ils sont passés catégorie A (même grille que les certifiés et les attachés). Ils ont perdu la retraite anticipée pour service actif (à 55 ans) et le droit au logement. Les instituteurs étaient chargés exclusivement d'enseignement, les PE sont chargés principalement d'enseignement...

Avec le décret Darcos en 2008, les élèves ont perdu l'équivalent d'une année de classe (sur la base de d'une scolarité classique de 3 ans à 11 ans), suite à la suppression de 3h d'enseignement par semaine. Ces heures ont été annualisées pour les professeurs des écoles : résultat, les réunions et obligations de service se sont multipliées. Nos missions se sont élargies voire diluées bien au-delà de l'enseignement aux élèves.

La loi Peillon, le décret Hamon puis le dernier en date du ministre Blanquer ont poursuivi la dégradation de nos conditions de travail...

**Mais nous en parlerons le mois prochain.**

## - Je m'appelle Thierry, j'ai

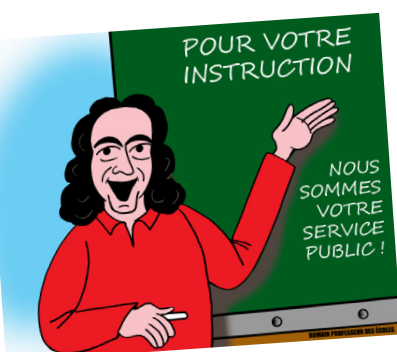
45 ans et j'ai passé le concours de la Fonction publique en 2004 pour débiter à la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), subdivision voie rapide nord en février 2005.



J'ai été recruté en tant qu'**Agent d'Exploitation Spécialisé**. Ce grade fait partie du corps des personnels d'exploitation RBA (Route Base Aérienne), c'est un corps à statut particuliers.

Il était composé de 4 grades :

**AE** (Agent d'exploitation : recrutement sans concours), **AES** (Agent d'exploitation spécialisé : recrutement sur concours), **CEE** (Chef d'équipe d'exploitation : recrutement TA et examen pro) et **CEEP** (Chef d'équipe d'exploitation principal : recrutement uniquement sur TA (Tableau d'avancement)).



## - Je m'appelle Romain

- bonjour Romain !  
- je suis professeur des écoles.

J'ai 34 ans, j'ai passé le concours en candidat libre en 2005 (à l'époque une licence suffisait, depuis il

Les deux derniers grades sont des grades d'encadrement de proximité.

En 2006, le gouvernement décide de mettre en place l'acte II de la décentralisation qui a pour conséquence, concernant les DDE, que les routes départementales ainsi que les effectifs ont basculé sous la gestion des conseils généraux et les routes nationales ainsi que les autoroutes non concédées à la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF), créé à cet effet.

Les autoroutes concédées sont dans le giron du secteur privé et donc des routes payantes.

À ce moment-là, les personnels d'exploitation comptaient 45 000 agents, aujourd'hui nous ne sommes plus que 9 000 agents.

La subdivision où je travaillais est devenue un Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) sous la direction directe du District qui répond aux ordres de la Direction d'exploitation de la DIRIF.

La DDE a fusionné quelque temps plus tard avec la DDA pour créer la DDEA puis la DDT/DDI, des services qui dépendent aujourd'hui des services du Premier ministre.

Au final la DDE n'existe plus, aujourd'hui encore je n'ai pas compris la logique de ces transformations, sauf à dire que cela répond à une logique comptable et une volonté de l'État de maîtriser sa masse salariale et budgétaire mais sans donner une vision de ce que serait le service public de demain.

Entre temps, le gouvernement Hollande nous a imposé le PPCR qui a transformé le corps des personnels d'exploitation de 4 grades à 3 grades, en fusionnant des encadrants de l'échelle 5 de rémunération et les encadrés de l'échelle 4 de rémunération.

C'est ainsi qu'en passant mon concours pro pour obtenir le grade de CEE, avant l'application du PPCR, je me retrouve aujourd'hui sur la même échelle de rémunération que les AES que j'encadre.

Les missions que j'effectue au quotidien me plaisent, le fait de faire partie de la chaîne hiérarchique de proximité a ajouté une autre dimension à mon quotidien, mais je vous détaillerai tout cela dans le prochain épisode...

« Police Secours, bonjour. »,

**- Je m'appelle Mélanie,** j'ai 33 ans et en ma qualité de **gardien de la paix** au sein de l'institution Police Nationale, je fais partie des 149 700 agents publics d'État qui la composent.

**Nos missions principales** sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la défense des Institutions et des intérêts nationaux, le maintien de la Paix et de l'ordre public.



Notre organisation est structurée par « corps hiérarchisés », à savoir les personnels administratifs, techniques et scientifiques, les personnels de conception et de direction, les personnels de commandement, les fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application auquel j'appartiens, et les contractuels que sont nos adjoints de sécurité.

En septembre 2010, j'ai été reçue au concours national de catégorie B qui m'a permis d'intégrer une école nationale de Police. Stagiaire en sortie d'école, j'ai été titularisée l'année suivante en qualité de Gardien de la Paix, grade qui représente 74 % de l'ensemble des effectifs de la Police Nationale.

J'exerce actuellement au sein d'une brigade de roulement de nuit et ma mission principale est de répondre aux interventions émanant des appels « Police secours 17 » : du tapage nocturne aux crimes, mon unité est le premier niveau d'intervention, la première sur le lieu des faits.

Dès ma première affectation, j'ai choisi de m'investir au service de mes collègues en choisissant de rejoindre le syndicat.

La Police et le statut de policier ont fortement évolué à coups de réformes, d'après luttes syndicales et de protocoles.

Les premières revendications portaient sur l'intégration des primes composant notre solde dans le calcul de nos retraites, le statut des femmes au sein de notre institution, la pension de réversion pour les veufs et les veuves des victimes du devoir... Beaucoup de sujets pour lesquels il a fallu se défendre et batailler. En 1947, après des grèves insurrectionnelles, les droits des policiers sont alors restreints. La plus grande interdiction proclamée sera l'interdiction de faire grève, le policier conserve son droit syndical.

Au fil des années, les acquis sociaux obtenus par nos anciens ont été rognés et le protocole de 2008 en est une preuve flagrante : fin de l'heure non sécable, perte de jours de RTT.

A travers les différentes phases de redéploiement Police / Gendarmerie, de réorganisation territoriale, le service public Police dû à la population a perdu de sa superbe, de sa proximité.

Aujourd'hui, la police grogne, la colère monte.

Depuis l'état d'urgence et les tragiques événements qui ont frappé notre pays, les conditions de travail n'ont eu de cesse de se dégrader.

**Rendez-vous à la prochaine lecture** où je vous en dirai plus mais d'ores et déjà attention au risque qu'un jour « Police-secours » ne réponde plus.







#### FO REVENDIQUE :

La défense du statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps car c'est aussi et avant tout défendre une conception républicaine du service public.

La garantie, par le statut, de l'indépendance et la neutralité du fonctionnaire dans ses fonctions et, de fait, l'égalité des droits sur l'ensemble du territoire républicain.

Le maintien du recrutement par concours, garant de la neutralité de l'examen et des droits de chaque candidat

L'abandon des projets des fusions de corps et/ou création de corps communs inter, intra, ministériels et dans les trois versants de la Fonction publique

L'arrêt du recours massif à l'embauche de contractuels en lieu et place de fonctionnaires ; au-delà de la précarité d'emploi que cela génère, ce choix est un des axes du désengagement de l'Etat dans le service public et de transformation de notre modèle social.

## ... moi le Service public j'y tiens !!!

# Le 6 décembre, je vote



46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS  
 Territoriale - État - Hospitalière - 153, rue de Rome - 75017 PARIS  
 contact@fo-fonctionnaires.fr - 01 44 83 65 55  
 fo.sante-sociaux@fsps.com - 01 44 01 06 00 / fo.territoriaux@fsps.com - 01 44 04 06 00